

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 483

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à transformer la passe sanitaire en passe vaccinal pour toute personne âgée de douze ans et plus.

Cette mesure est intolérable car elle s'impose aux mineurs de plus de douze ans, alors que toutes les études démontrent que la balance bénéfices risques est défavorable pour cette catégorie de la population. Vous prétendez vouloir protéger les Français contre l'épidémie, mais vous mettez en danger nos jeunes qui n'ont pas besoin d'être vaccinés. Vous nous rétorquerez que les jeunes peuvent transmettre, mais vous savez pertinemment que les vaccinés transmettent aussi. Surtout, depuis le début de l'épidémie, le bon sens exigerait qu'on incite prioritairement à la vaccination les personnes les plus fragiles et qu'on répare l'hôpital public qui n'est plus en mesure de répondre à un choc sanitaire. Si les personnes fragiles avaient toutes été protégées, si l'hôpital avait été reconstruit, il n'y aurait pas besoin de faire peser aux mineurs le poids de la peur de leurs anciens ni de leur faire courir un risque sanitaire inutile en les forçant à se faire vacciner.

Cet amendement vise donc à exonérer les mineurs du passe vaccinal.